



**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
LE SAMEDI 30 JUIN 2018 DE 19H00 A 22H00
ET LE DIMANCHE 1^{ER} JUILLET DE 9H00 A 12H00**

Le Maire de la Commune de VEZELAY,

Vu le décret N° 54-724 du 10/07/54 portant règlement sur la police de la circulation routière,

Vu l'ordonnance N° 5812-16 et les décrets N° 58-2-7 du 15/8/58,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du problème de circulation,

Considérant qu'une déambulation est organisée par « Les Pères de Famille » afin de se rendre à la veillée à la Basilique,

Considérant que « Les Pères de Famille » se rendront à la messe qui se tiendra à la Basilique,

Vu le plan Vigipirate relevé au niveau sécurité renforcée risque attentat,

Considérant qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, de veiller à l'exécution des mesures de sûreté générale,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate

ARRETE :

Article 1er : La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** des véhicules à moteur sont interdits le samedi 30 juin 2018 de 19h00 à 22h00 et le dimanche 1^{er} juillet de 9h00 à 12h00 sur les axes suivants :

- Rue Saint Etienne,
- Rue Saint Pierre,
- Parvis de la Basilique.

Article 2 : Monsieur le Maire de Vézelay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet d'Avallon,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézelay,

Fait à Vézelay, le 21 juin 2018

Le Maire
Hubert BARBIEUX

